

2020 numéro 7

2020 numéro 8

16 & 17 mars 2020

INFO SPMF 2020



Sommaire

- Enquête production 2019
- Incidence confinement COVID 19

Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF)

CONFINEMENT A CAUSE DU VIRUS COVID 19

Quelles conséquences pour les apiculteurs ?

Chers collègues, bonjour,

Le cabinet Agrex Consulting a été chargé par France Agri Mer pour la sixième année d'actualiser l'Observatoire de la production de miel et de gelée royale française.

La participation du plus grand nombre d'apiculteurs à cette étude, en répondant au questionnaire, est primordiale pour permettre de répondre aux problématiques relatives à la filière apicole en France.

Merci d'y penser le plus vite possible, avant le début de la saison

Le lien vers le questionnaire en ligne est le suivant :

<https://fr.surveymonkey.com/r/MielGR2020>

Les données collectées ne pourront être transmises à aucune autre partie et ne pourront être utilisées à d'autres fins que la mise à jour annuelle de l'étude.

Toutes nos excuses à ceux qui, suite à une erreur d'adresse, ne reçoivent pas les infos qui leur sont envoyées...

Si vous connaissez des collègues dans ce cas, qui souhaitent garder le contact et qui se sentent oubliés, merci de nous le signaler.

Le SPMF réorganisant son secrétariat, ne peut plus se permettre de gérer les rentrées de cotisations au fil de l'eau tout au long de l'année.

Vous êtes nombreux, après les explications à ce sujet en AG, à avoir réglé votre cotisation 2020.

Merci à chacun d'entre vous, et merci aux retardataires de bien vouloir y penser avant le début de la saison...

Ceux qui ne seraient pas à jour des cotisations 2019 ne recevront plus les pièces jointes, ce qui n'est ni un bug, ni un oubli.

Par contre, sans retour explicite indiquant leur volonté de ne plus recevoir les infos du SPMF, leurs coordonnées seront conservées dans le fichier des cotisants potentiels.

L'activité de production agricole en général et apicole en particulier n'est pas concernée par les mesures de confinement contre la propagation du Virus Covid-19.

Un formulaire de déplacement dérogatoire est disponible sur le site du ministère.

Il semble qu'une note administrative sur le sujet soit en préparation. Nous vous l'enversons immédiatement.

Elle devrait préciser clairement toutes les activités autorisées (transhumance avec ou sans salariés, visite des ruchers, travail de miellerie etc.), de façon à vous éviter le moindre problème en cas de contrôle sur les routes.

En attendant, suivez bien les instructions sanitaires....

Le CA du SPMF

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. _____

Né(e) le : _____

Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisés sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2020
(signature)



Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF)

Chambre d'Agriculture du Gers
Route de Mirande
BP.70161
32003 AUCH CEDEX

Téléphone : 05.62.61.77.95
Courrier :
spmfr@gers-agriculture.org
jschiro@miel-de-france.com

SPMF, Syndicat des Producteurs de Miel de France, au service de la défense de l'Abeille et du Miel

Retrouvez-nous sur le web :

www.spmf.fr

Le SPMF a été fondé en 1931 par un petit groupe d'apiculteurs professionnels. Ils souhaitaient un lieu de rencontre pour pouvoir débattre des vrais problèmes qu'ils rencontraient sur le plan économique, en particulier la fraude. Même si nous sommes une petite production, il s'agit donc d'un véritable syndicat professionnel.

Nos préoccupations sont les mêmes que celles de tous nos collègues des autres productions agricoles :

- Organisation du marché et regroupement de l'offre,
- Lutte contre la fraude,
- Transparence et établissement de statistiques fiables permettant d'appréhender avec rigueur les difficultés du métier,
- Construction et animation d'une interprofession apicole,
- Création et participation à un institut technique de filière,
- Etc.

Nous sommes, viscéralement, un syndicat professionnel ouvert et transparent. Preuve en est s'il en était besoin, pour les sociétés commerciales et tous les particuliers qui s'intéressent à l'abeille et au miel, la possibilité de cotiser pour recevoir toutes nos informations et assister à toutes nos réunions, y compris l'assemblée générale statutaire. En marge de cette assemblée générale, nous organisons chaque année, sur un sujet d'actualité, une « journée ouverte », accessible à tous publics. En résumé, loin d'être préoccupés par une catégorie d'apiculteurs, nous sommes concentrés sur la défense de la santé de l'abeille et de la qualité du miel.

C'est à nos yeux le seul moyen pour que tous ceux qui vivent de ce métier comme les passionnés qui en font leur loisir puissent s'épanouir dans leur activité respective.

Pour le SPMF

Joël Schiro

